Chaîne d'intégrité du document : DB FC 8E B8 6B 09 60 C1 5A CD A4 E3 89 10 18 9F
Publié le : 10/10/2024
Par : CCAS - SIVU - CIAS DE MARTIGUES
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/440465

Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 16 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 23 septembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle B 347 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-043

Hébergement d'urgence : Convention de partenariat entre Clair Hôtel et le CIAS – Années 2024 à 2027

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Administrateurs représentés :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Administrateurs excusés :

M. Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS,

M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Denis NUNEZ** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20240923-24-043-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Chaîne d'intégrité du document : DB FC 8E B8 6B 09 60 C1 5A CD A4 E3 89 10 18 9F
Publié le : 10/10/2024
Par : CCAS - SIVU - CIAS DE MARTIGUES
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/440465

Dans certaines situations, le CIAS est amené à mettre provisoirement des personnes en difficulté sociale à l'abri. Il répond ainsi à la commande politique volontariste de proposer de manière exceptionnelle et confidentielle des solutions d'hébergement d'urgence.

Cet hébergement d'urgence concerne généralement des situations de personnes privées provisoirement de logement et se trouvant en difficulté financière (RSA, fin de droit, allocation chômage, sans ressources..), mais aussi des personnes vulnérables (femmes victimes de violences conjugales…).

A ce jour, le CIAS dispose de trois chambres d'urgence et travaille essentiellement avec l'Hôtel Les Aiguades à Port-de-Bouc.

Ceci exposé,

CONSIDERANT la politique de mise à l'abri menée par le CIAS,

CONSIDERANT le souhait de Clair Hôtel, situé 57 Boulevard Marcel Cachin à Martigues, de travailler avec le CIAS,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet de convention de partenariat entre Clair Hôtel et le CIAS – Années 2024 à 2027,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Le projet de convention de partenariat entre Clair Hôtel et le CIAS, pour les années 2024 à 2027, est adopté.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 23 septembre 2024
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente

Denis NUNEZ
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20240923-24-043-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024